

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04250

Portant réglementation de la circulation D366 du PR 0+0630 au PR 1+0420 Rue du Port

Le Président du Conseil départemental Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ; Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE en date du 11/03/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PERE en date du 21/03/2025

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,

Considérant que les travaux de création de Giratoires nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D366 du PR 0+0630 au PR 1+0420 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération Rue du Port.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du lundi 07 avril à 09h30 au vendredi 18 avril 2025 à 16h30 sur la D366 du PR 0+0630 au PR 1+0420 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération Rue du Port.

Article 2

DEVIATION pour les Véhicules Légers et Poids-Lourds dans les deux sens de circulation

Une déviation est mise en place du lundi 07 avril à 09h30 au vendredi 18 avril 2025 à 16h30 pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes

- D366 du PR 0+0318 au PR 0+0900 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération
- D7 du PR 4+0350 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D307 du PR 0+0000 au PR 0+0090 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74 du PR 16+0430 au PR 15+0566 dans les deux sens de circulation (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74J409 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B4 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137_G du PR 104+0300 au PR 102+0815 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- D137 du PR 102+0585 au PR 104+0450 (MINIAC-MORVAN et CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situés en et hors agglomération

• D137E7B1 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) située hors agglomération

D74J408 (SAINT-PERE) située hors agglomération

- N176 du PR 33+0350 au PR 29+0500 (MINIAC-MORVAN et LA VILLE-ES-NONAIS) situés hors agglomération, 22N176 PR Début 2836
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

Article 3

DEVIATION pour Cycles, Véhicules Légers sans Permis et Tracteurs dans les deux sens de circulation

Une déviation est mise en place du lundi 07 avril à 09h30 au vendredi 18 avril 2025 à 16h30 pour Cycles et Véhicules Légers sans Permis et tracteurs. Cette déviation emprunte les voies suivantes D366 du PR 0+0318 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, LA VILLE-ES-NONAIS et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération et D74, D29, D57, D12, Giratoire (D12/D366) et D366

Article 4

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 03/04/2025

Pour le Président et par délégation l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de l'agence départementale de Saint-Malo,

Eric SOR

Le 02/04/2025

le Maire de la VILLE-ES-NONAIS,

Jean-Malo CORNEE

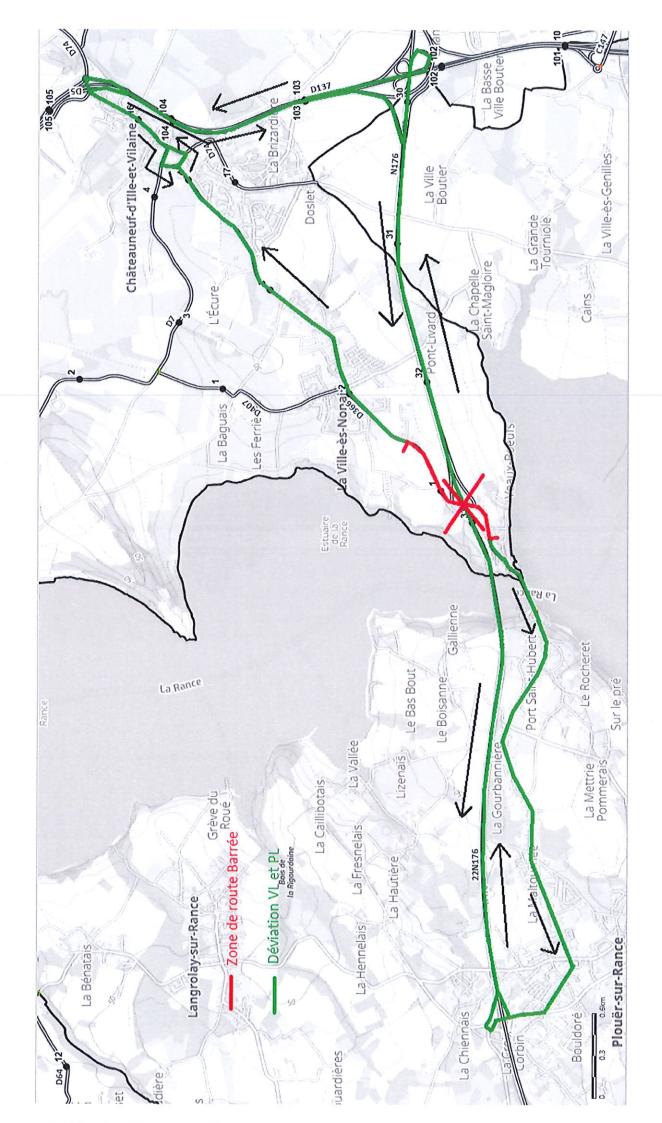


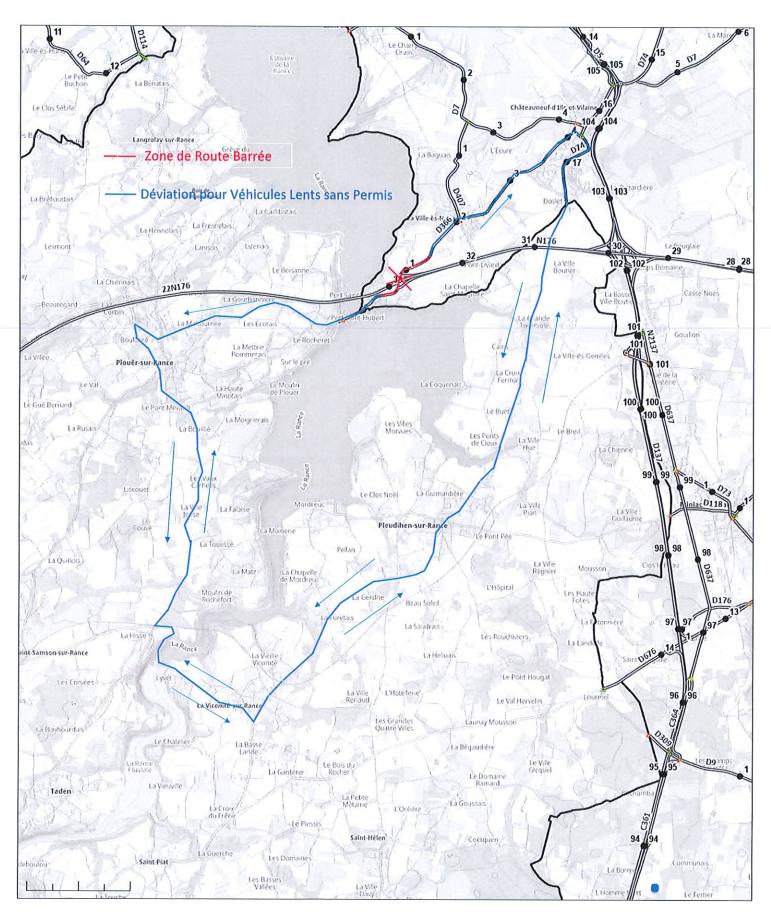
Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine -Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.





Légende



